

À afficher du 22 juin au 22 juillet 2016  
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11  
du Code Général des Collectivités territoriales

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2016

### PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

A l'ouverture :	A partir de la question n°1
Présents : 48	Présents: 33
Absent : 1	Absents : 17
Pouvoirs : 6	Pouvoirs : 5

L'an deux mille seize à 21h00 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 9 juin 2016

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. RAHMANI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON

Procuration(s) : Mme Belaïde BEDREDDINE à Mme Philippe LAMARCHE, Mme Tarek REZIG à Mme Choukri YONIS, Mme Jean-Charles NEGRE à Mme Florian VIGNERON, Mme Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, M. Yacine HOUICHI à M. Cheikh MAMADOU

Absent : M. HOUZARD

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

## DEROULEMENT DE LA SEANCE

---

Monsieur le Maire ayant effectué l'appel nominal, il est procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance : à la majorité des voix, Mme Choukri YONIS est désignée pour remplir ces fonctions.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 21h10.

Après avoir observé une minute de silence en hommage aux victimes d'Orlando et en mémoire du couple de fonctionnaires de police assassinés, les débats sont ouverts.

Alors que Monsieur le Maire vient de donner la parole à l'adjoint délégué au personnel, le public, installé au balcon, commence à manifester son mécontentement par des cris nourris et des sifflets répétés qui rendent difficile la poursuite du Conseil municipal dans des conditions normales.

Monsieur le Maire appelle immédiatement le public au calme afin de permettre aux débats de se poursuivre.

Les cris et les sifflets ne cessant pas, Monsieur le Maire réitère à plusieurs reprises les appels au calme afin de pouvoir poursuivre sereinement la séance du Conseil municipal.

Le calme ne revenant pas, Monsieur le Maire rappelle, conformément à la loi, que si le Conseil municipal ne peut délibérer normalement et dans de bonnes conditions, il pourra, lui-même ou sur proposition de 3 conseillers municipaux, soumettre le huis clos de la séance au vote des conseillers.

A 21h26, après avoir indiqué au public que si le calme ne revenait pas, le Conseil municipal ne pourrait pas continuer à se tenir en séance publique mais à huis clos, Monsieur le Maire fait un dernier appel au calme. Le calme ne revenant toujours pas et les débats ne pouvant se tenir dans des conditions normales, Monsieur le Maire, après sollicitation de plusieurs conseillers municipaux, annonce qu'il est contraint de soumettre au vote la décision de tenir le Conseil municipal à huis clos.

Monsieur le Maire met alors aux voix la décision de tenir le Conseil municipal à huis clos, dans la salle dite du Conseil. Cette décision est adoptée à la majorité des voix.

A 21h28, Monsieur le Maire et les élus de la majorité se lèvent et se rendent en salle du Conseil, à l'étage supérieur, afin de tenir la séance du Conseil municipal à huis clos, conformément au vote majoritaire de l'assemblée délibérante.

A 21h35, la séance du Conseil municipal reprend à huis clos, sans les élus des groupes de l'opposition qui ont exprimé leur refus de siéger compte tenu du huis clos.

Sont donc présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENDOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Belaïde BEDREDDINE à M. Philippe LAMARCHE, M. Tarek REZIG à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Véronique BOURDAIS à M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH.

Absent(s) : Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

## DELIBERATIONS

---

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

### **DEL20160615\_1 : Suppression du versement de la prime spéciale d'installation**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 voix contre : Capucine LARZILLIERE

DÉCIDE

Article 1 : la suppression du versement de la prime spéciale d'installation (PSI) à la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Article 2 : d'abroger, à compter de la même date, les dispositions des délibérations instituant la prime spéciale d'installation au sein de la commune de Montreuil notamment l'article 3 de la délibération n° 2003-258 du 25 septembre 2003 modifiée portant modification du régime indemnitaire des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, animation et celles relatives à la prime spéciale d'installation des délibérations subséquentes.

Article 3 : de préciser que les autres dispositions de ces délibérations ne sont pas modifiées.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

### **DEL20160615\_2 : Suppression du congé pré-retraite**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 voix contre : Capucine LARZILLIERE

DÉCIDE

Article 1 : de supprimer le congé pré-retraite pour les agents titulaires et contractuels de la commune de Montreuil radiés des cadres ou des effectifs pour mise à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **DEL20160615\_3 : Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 entre la Ville de Montreuil et l'association « Comité des Œuvres Sociales »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

Ne prend pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) : F. MOLOSSI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 entre la Ville de Montreuil et l'association « Comité des Œuvres Sociales ».

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant, ainsi que les éventuels avenants à venir, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

#### **DEL20160615\_4 : Compte de gestion du Trésorier municipal - Exercice 2015 - Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le Compte de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2015 pour la Ville, dont les résultats s'établissent ainsi :

- résultat de l'exercice 2015 : 4 661 096,43€ en fonctionnement et 17 130 482,42€ en investissement, d'où un total des deux sections de 21 791 578,85€
- résultat de clôture de l'exercice 2015 (ajout du résultat reporté de 2014 au résultat de l'exercice 2015) : 2 583 139,15€ en fonctionnement et – 1 787 471,68€ en investissement, d'où un total des deux sections de 795 667,47€.

#### **DEL20160615\_5 : Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que M. Ibrahim DUFRICHE-SOIHILI, Premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

A la majorité par

37 voix pour

Ne prend pas part au vote (art L2121-14 du CGCT) : Patrice BESSAC

DÉCIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : – **29 049 957,90 €**
- en recettes d'investissement : + **32 526 040,36 €**

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de : **2 583 139,25 €**
- un déficit d'investissement de : – **1 787 471,68 €**
- soit un excédent total de : **795 667,47 €**

Article 5 : Affecte le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :

- Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de **2 583 139,15 €**

Article 6 : Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :

- Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de **1 787 471,68 €**

## **DEL20160615\_6 : Bilan 2015 des acquisitions et cessions immobilières**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur l'année 2015 par la Ville.

Article 2 : Dit que les acquisitions ont représenté un montant pour la Ville en 2015 de 760 138,67€ et les cessions un montant de 8 943 455,86 €.

Article 3 : Annexe le bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2015 au compte administratif 2015.

## **DEL20160615\_6.1 : Vœu relatif au Centre hospitalier intercommunal André Grégoire**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Emet le vœu suivant :

Réuni-e-s en séance du 1er juin, les élu-e-s de la ville de Montreuil prennent acte du décret d'application de la loi dite de « modernisation de notre système de soins, promulgué le 29 avril 2016 concernant la mise en œuvre des « groupements hospitaliers de territoire » (GHT).

Selon les informations à cette heure, l'hôpital Intercommunal A. Grégoire de Montreuil dont bénéficie la population de notre ville, et plus largement de notre bassin de vie constitué, serait regroupé avec les hôpitaux d'Aulnay, de Montfermeil et le centre hospitalier spécialisé de Ville-Evrard.

Selon la loi, les GHT auraient pour objectifs une égalité d'accès à des soins sécurisés tout en garantissant une offre de soins de proximité, et une rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements du GHT.

Or, l'expérience et la réalité sur les territoires nous enseignent que ce type de regroupement se solde par des suppressions de lits, voire même d'une diminution de l'offre de soins.

Le Conseil de la ville de Montreuil considère qu'en aucun cas « la rationalisation des modes de gestion » ne peut être prétexte à la diminution ou disparition de services de proximité des populations, qui ne ferait qu'aggraver les inégalités sociales et territoriales.

En effet, en bien des domaines, la situation de la Seine-Saint-Denis est préoccupante. En matière de la santé, on peut parler d'un état sanitaire inquiétant. Notre département enregistre de très mauvais indicateurs concernant la tuberculose, les cancers, le sida et la mortalité infantile entre autres. Cette situation n'est pas sans lien avec une grande précarité sociale. À cela s'ajoute une offre de soins inférieure aux besoins. Les médecins de ville, notamment les généralistes en forte diminution dans les cinq années à venir, se plaignent de ne pas pouvoir obtenir des rendez-vous dans des temps convenables pour leurs patients, sans compter les transferts fréquents avec l'éloignement des familles.

Le bassin de population concerné par le CHI A. Grégoire est amené, dans les dix prochaines années, à se développer avec de nouveaux apports de logement, d'équipements et de transports collectifs. Ainsi, la sphère d'influence et l'attractivité de l'établissement public vont se trouver fortement augmentées.

Dans ce contexte, le Conseil de la ville de Montreuil réaffirme son attachement au rôle et à la place du CHI A. Grégoire, qui, pour l'égalité d'accès aux soins des habitants de Montreuil, doit rester un établissement public généraliste de proximité.

Mais le CHI A. Grégoire n'est pas une entité autonome sous l'autorité administrative des Agences régionales de Santé. C'est un service public vital ancré dans un territoire. En ce sens les élus locaux sont au premier chef, habilités à émettre et faire valoir les réponses aux besoins de santé de proximité.

Dans la phase préparatoire de mise en place des GHT, avec dans un premier temps la signature de la convention constitutive au 1<sup>er</sup> juillet 2016, les élu-e-s de la ville de Montreuil demandent que, préalablement à la rédaction d'un Projet Médical Partagé à échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2017, qu'un diagnostic précis du territoire soit effectué avec leur collaboration et celle des associations d'usagers, des instances représentatives des personnels et des médecins de ville.

Enfin, convaincu-e-s de l'avenir du CHI A. Grégoire, de ses potentialités et qualités à prendre en charge les besoins d'aujourd'hui et de demain dans son bassin de population de proximité, nous entendons rester partie prenante des constructions à venir pour développer une offre de soins complète dans des coopérations mutuellement bénéfiques pour l'état de santé de nos concitoyen-ne-s.

#### **DEL20160615\_7 : Mise en place d'une nouvelle politique tarifaire : modalités d'application d'un nouveau quotient familial**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

31 voix pour

7 abstention(s): Catherine PILON, Gilles ROBEL, Nabil RABHI, Muriel CASALASPRO, Halima MENHOUDJ, Claire COMPAIN, Bassirou BARRY

DÉCIDE

Article 1 : Le revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) ou sur l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) valant avis d'impôt du redevable en charge du paiement des activités constitue le socle de ressources servant de référence au calcul du quotient familial.

Article 2 : Pour calculer le quotient mensuel RFR par personne de chaque foyer, le revenu fiscal de référence du foyer est ramené à 12 mois et rapporté au nombre de personnes composant le foyer tel qu'indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu des personnes physiques ou sur l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu du redevable.

Article 3 : Le quotient familial est calculé en prenant en compte la mise à disposition de l'avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques ou de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu de l'année N-1. La campagne de calcul du quotient familial aura lieu selon un calendrier arrêté chaque année. Il intègre la date butoir de renouvellement du quotient familial. Au-delà de celle-ci, le tarif maximum sera appliqué.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le calcul du quotient familial pourra être actualisé en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre dans les cas suivants :

- Licenciements
- Maladie grave de longue durée avec modification des ressources
- Décès d'un membre du foyer apporteur de ressources
- Séparation des conjoints attestée officiellement
- Première année de départ en retraite lorsque celle-ci s'accompagne d'une diminution des ressources

Pour ces cas, les ressources pourront être modifiées sur présentation des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle et notamment :

- Attestation ASSEDIC ou Pôle Emploi pour les situations de chômage

- Attestation de sécurité sociale pour les maladies de longue durée
- Présentation d'un certificat de décès
- Présentation d'un acte ou déclaration administrative de séparation de corps des conjoints (dont main courante au commissariat)
- Présentation des pensions de retraite versées en cas de diminution de ressources la première année de retraite

Article 5 : En cas de refus de présentation des éléments de calcul des ressources, le tarif maximum est appliqué.

Article 6 : Les dispositions des délibérations du 27 juin 1996 fixant les modalités de calcul du quotient familial et du 26 juin 2003 modifiant le calcul du quotient familial sont abrogées.

Article 7 : Les dispositions précédentes s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

### DEL20160615\_8 : Mise en place d'une nouvelle politique tarifaire : adoption des grilles tarifaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

31 voix pour

7 abstention(s): Catherine PILON, Gilles ROBEL, Nabil RABHI, Muriel CASALASPRO, Halima MENHOUDJ, Claire COMPAIN, Bassirou BARRY

DÉCIDE

Article 1 : Le tarif minimum des activités s'applique aux redevables dont le quotient familial est inférieur ou égal à 255.

Article 2 : Le tarif intermédiaire s'applique aux redevables dont le quotient familial s'élève à 800.

Article 3 : Le tarif maximum s'applique aux redevables dont le quotient familial est supérieur à 1 350.

Article 4 : Les tarifs des activités péri et extra scolaires sont les suivants :

	Tarif mini.	QF plancher	Formule tarifaire QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	Tarif interm.	QF interm.	Formule tarifaire QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	Tarif max.	QF plafond
Restauration enfant	0,54 €	255 €	$32,109 / 10\,000 \times (QF - 255) + 1,152 + 0,54$	5,1	800	$60,614 / 10\,000 \times (QF - 800) + 0,862 + 5,10$	6,50 €	1 350 €
Restauration PAI (protocole d'accueil individualisé)	0,27 €	255 €	$16,055 / 10\,000 \times (QF - 255) + 1,152 + 0,27$	2,55	800	$30,307 / 10\,000 \times (QF - 800) + 0,862 + 2,55$	3,25 €	1 350 €
Accueil du matin, accueil du soir et étude	0,54 €	255 €	$12,745 / 10\,000 \times (QF - 255) + 1,152 + 0,54$	2,35	800	$25,978 / 10\,000 \times (QF - 800) + 0,862 + 2,35$	2,95 €	1 350 €
Goûter récréatif	0,52 €	255 €	0,68	0,68	800	0,68	0,68 €	1 350 €
ALSH demie journée (hors repas)	0,54 €	255 €	$19,434 / 10\,000 \times (QF - 255) + 1,152 + 0,54$	3,3	800	$37,234 / 10\,000 \times (QF - 800) + 0,862 + 3,30$	4,16 €	1 350 €
ALSH journée (hors repas)	1,08 €	255 €	$39,573 / 10\,000 \times (QF - 255) + 1,152 + 1,08$	6,7	800	$70,139 / 10\,000 \times (QF - 800) + 0,862 + 6,70$	8,32 €	1 350 €

Article 5 : Les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Les dispositions précédentes s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**DEL20160615\_9 : Adoption de la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) et du programme territorial d'actions élaborés par l'EPT Est Ensemble**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité du territoire d'Est Ensemble et l'ensemble des engagements qu'elle contient relevant de la compétence de la ville de Montreuil.

Article 2 : Approuve le projet de programme territorial d'actions et l'ensemble des engagements qu'il contient relevant de la compétence de la ville de Montreuil.

Article 3 : Autorise le maire de Montreuil à signer la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité et le programme territorial d'actions d'Est Ensemble et tous documents afférents à cette charte et ce programme territorial d'actions.

**DEL20160615\_10 : Approbation de la charte de relogement du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés Montreuil-Bagnolet**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de charte de relogement du PNRQAD Montreuil-Bagnolet, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir et tous les actes ultérieurs dans ce cadre dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20160615\_11 : Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Montreuil et le CAM 93 pour la participation à l'organisation du 8ème meeting international d'athlétisme**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et le Club Athlétique de Montreuil 93, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de partenariat au Club Athlétique de Montreuil 93 d'un montant de 118 000 euros pour sa participation à l'organisation du meeting d'athlétisme de Montreuil aux côtés de la Ville.

Article 4 : Approuve le versement de cette subvention en deux tranches, soit un acompte de 70.000€ et un solde de 48.000€ ;

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_12 : Approbation de la convention de partenariat culturel entre la ville de Montreuil et le lycée Eugénie Cotton**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE



Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et le lycée Eugénie Cotton, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**DEL20160615\_13 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et le centre interdépartemental de gestion Petite Couronne pour la mise à disposition d'un service de médecine de prévention**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise disposition d'un service de médecine professionnelle et préventive par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, jointe en annexe.

Article 2 : Dit que cette convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous ses avenants ainsi qu'à effectuer toutes les démarches qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_14 : Attribution de subventions à diverses associations**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention sur critères aux associations suivantes :

ACCENT TETUS Ateliers d'écriture tout public	450€
AFM (ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES) Assistance, écoute, permanence, vaincre les maladies neuro-musculaires	450€
ALTER ECHO COMPAGNIE Création et diffusion de spectacles	350€
AMIS VIVA CITES Donner aux citoyens des outils de compréhension pour répondre à des questions structurantes de la vie de la cité	400€
AMUTC Développement et promotion des transports	500€
ARAC (ASSOCIATION REPUBLICAINE ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE) Anciens Combattants, réunions	400€
ASS DU ROCK (L') Danse (rock, boogie boogie-woogie)	300€
ATTAC 93 SUD Aide à la citoyenneté	500€
AVENIRS	400€

Promouvoir les échanges socio-culturels et sportifs – quartier des Morillons	
BOL D'AIR Promouvoir un lieu de vie, de services et des activités au profit de personnes sujettes à des troubles psychiques générant bien souvent un handicap	350€
BOULES DE NEIGE Favoriser l'intégration des enfants dans le quartier du bas Montreuil au travers d'activités para et péri scolaires	450€
CHEIKHNICO FRANCE Actions de prévention de la santé et de la culture pour tous	500€
CHOEUR ADULTES ENMD Fédérer les choristes inscrits au chœur de l'ENMD de Montreuil	300€
CHORALE DE L'EST PARISIEN Chant chorale, contribue au développement de l'animation musicale	300€
COMMUNIC'ARTE Promouvoir les échanges artistiques entre la France et l'étranger en particulier l'Amérique latine	300€
CROISEE DES CULTURES Promouvoir les échanges socio-culturels à l'échelle internationale à destination des mineurs en difficulté sociale	300€
DDEN (UNION LOCALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE) Défense école publique et laïque – participation aux conseils de classe	350€
DEUX MAINS POUR S'ENTENDRE Création de liens pour sourds et malentendants	300€
ECLAIREURS/SES DE France Mouvement de jeunesse	450€
ENCHANTIERES (LES) Promouvoir l'autonomie des femmes en développant leur accès aux savoirs, à l'entraide dans le domaine de l'artisanat et des métiers du bâtiment	500€
ECODROM 93 Reconnaître la cohérence du mode de vie spécifique des Roms et de leur savoir faire. Favoriser leur intégration	400€
FEES DE LA RECUP Réutilisation des déchets	350€
FEMMES SOLIDAIRES Défendre les droits et la dignité des femmes en France et dans le monde.	350€
FNATH (FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES) Amélioration du sort des victimes d'accidents du travail, de la route, de maladies professionnelles, de catastrophes naturelles ou industrielles, d'accidents médicaux ou domestiques.	350€
HANDICAPS ENFANTS SANS FRONTIERE Soutenir la gestion de structures d'accueil de jeunes handicapés	300€
INSOLISTES (LES)	300€

Chants polyphoniques	
JARDIN DE LA LUNE (LE)	350€
Entretien d'un jardin d'inspiration médiévale sur le site des Murs à Pêches	
LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES	500€
Organiser des sorties, des activités pour les retraités montreuillois	
MEDAILLES MILITAIRES – SNEMM (SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE - 671 <sup>ème</sup> SECTION ANCIENNEMENT MÉDAILLES MILITAIRES)	300€
Resserrer les liens de solidarité et de camaraderie qui doivent unir les décorés de la médaille militaire et d'assurer la défense constante de l'honneur, de la dignité et de la valeur de cette décoration	
MOME (LA)	500€
Créer un espace de rencontres et de loisirs de proximité pour des personnes concernées par la maladie d'Alzheimer	
MOMIG ITC	350€
Diffusion de l'art et la culture, réhabilitation des monuments historiques	
OPPERA	400€
Orchestre symphonique personnel élèves académie de Créteil	
OUVRIERS DE JOIE	450€
Favoriser, développer et promouvoir des activités professionnelles artistiques, culturelles et sociales	
PARLONS EN	450€
Soutien scolaire Cité de l'Espoir	
TERYA SO	450€
Favoriser la solidarité entre l'Europe et les pays en voie de développement	
UNAFAM 93	450€
Regroupe et soutien les familles de malades mentaux, formation et défense de leurs intérêts	
UNC (UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – Section de Montreuil UNC)	300€
Anciens Combattants-réunions- commémorations	
Soit un total de : 14 400€	
Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours	

**DEL20160615\_15 : Approbation de la convention pluriannuelle de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Ludoléo »**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement et d'objectifs entre la ville de Montreuil et l'association « Ludoléo » pour la période 2016 – 2018, relative au développement d'activités autour du jeu dans le quartier Branly – Boissière, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention entre la ville de Montreuil et l'association « Ludoléo » et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association « Ludoleo ».

Article 4 : Les crédits seront imputés au budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_16 : Approbation de la convention de financement 2016 - 2018 entre la Ville de Montreuil et l'association « A l'adresse du jeu »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la Ville et l'association « A l'adresse du jeu » pour les années 2016 – 2018, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir et tous les actes ultérieurs en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 30 500€ à l'association « A l'adresse du jeu ».

Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_17 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'Association des Compagnons Bâisseurs d'Ile-de-France pour ses actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation contribuant à l'amélioration du cadre de vie dans le quartier La Noue**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'Association des Compagnons Bâisseurs d'Ile-de-France pour ses actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation dans le quartier La Noue, jointe en annexe.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Compagnons Bâisseurs d'Ile-de-France.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_18 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations montreuilloises**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Association Gongle : 2000 €
- Association sportive des Cantonniers de Montreuil Football Club : 500 €

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20160615\_19 : Approbation de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'initiatives associatives 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve, sous réserve d'approbation par le Conseil de territoire d'Est Ensemble qui se réunira en bureau territorial le 8 juin 2016, le principe d'une subvention de l'Etat à la Ville d'un montant de 30 000 € dans le cadre du Contrat de ville d'Est ensemble pour l'année 2016, destinée à abonder le Fonds d'initiatives associatives porté par la Ville, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les actes nécessaires au versement de cette somme par l'Etat.

Article 2 : Approuve, pour les actions présentées par des associations et retenues dans le cadre du Fonds d'initiatives associatives 2016, le versement des subventions suivantes :

ASSOCIATION	QPV	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION VOTEE
Alter Echo	Le Plateau Les Malassis La Noue	Atelier Théâtre	2000 €
Art Culture et Civilisation	Le Plateau Les Malassis La Noue	Le temps du corps	1000 €
ADEPT	Bel Air-Grands Pêcheurs – Ruffins-Montreau- Le Morillon	L'histoire des gens du voyage à Montreuil	2500 €
Ateliers loisirs ruffins	Bel Air-Grands Pêcheurs – Ruffins-Montreau- Le Morillon	Main dans la Main	1500 €
EH 100 CIEL	Bel Air-Grands Pêcheurs – Ruffins-Montreau- Le Morillon	Mise en place d'ateliers d'écriture (chant et rap)	2000 €
Association des femmes étoiles de La Noue (AFEN)	Le Plateau Les Malassis La Noue	Agir ensemble pour les femmes et les jeunes de La Noue-Clos Français	2000 €
Le Moribar	Bel Air-Grands Pêcheurs – Ruffins-Montreau- Le Morillon	Mori'prevention	1000 €
Le regard du loup	Branly-Boissière	Atelier oralité théâtre	2000 €
Rêve d'enfant	Le Plateau Les Malassis La Noue	Renforcer le lien co-éducatif	1500 €
RICSSD (Rencontres chorégraphiques en Seine-Saint- Denis)	Bel Air-Grands Pêcheurs – Ruffins-Montreau- Le Morillon	Réflex	2000 €
TAE	Tous QPV	Attribution d'ordinateurs reconditionnés pour les associations des QPV de Montreuil	2000 €
Théâtre des affinités	Branly-Boissière	Faire du théâtre en image	2500 €
Les Ouvriers de Joie	Le Plateau Les Malassis La Noue	Dansons ensemble : rassembler dans la diversité culturelle	2500 €
SFM	Branly Boissière	Valoriser la fonction parentale par des rencontres entre parents	2000 €

ASSOCIATION	QPV	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION VOTEE
SFM	Branly Boissère	Favoriser les rencontres et les échanges interculturels	2000 €
Vivons Notre Quartier	Jean Moulin- Espoir	Vivons notre quartier	1500 €

**DEL20160615\_20 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Montreuil et l'association OHCYCLO 2016-2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et l'association Ohcyclo, jointe en annexe.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3000€ à l'association Ohcyclo.

Article 3 : Approuve la convention relative à la récupération et au réemploi des vélos à l'état d'épave et laissés à l'abandon sur le domaine public entre la ville de Montreuil et l'association Ohcyclo, jointe en annexe.

Article 4 : Approuve la convention relative à la mise à disposition gratuite d'une machine à graver les vélos pour le marquage « Bicycode », jointe en annexe.

Article 5 : Approuve la mise en place d'une terrasse sur une aire de stationnement par l'association Ohcyclo permettant la tenue d'ateliers vélo en extérieur, avec une exonération des droits de voirie.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les dites conventions et tous les documents et pièces annexes à la présente délibération dès que celles-ci seront rendues exécutoires.

Article 7 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20160615\_21 : Autorisation de solliciter l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour financer des actions de soutien à la parentalité, portées par la Ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de l'Antenne Vie de Quartier La Noue – Clos Français au titre du dispositif Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le dossier de demande de subvention du projet intitulé « il faut tout un quartier pour éduquer un enfant » et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_22 : Approbation de la convention de partenariat entre la Prévention Retraite Ile-de-France (P.R.I.F.) et la Ville de Montreuil, portant sur l'organisation d'ateliers de prévention**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Prévention Retraite Île-de-France (P.R.I.F.) et la Ville de Montreuil, portant sur l'organisation du cycle d'ateliers « parcours prévention », jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire, ainsi que les reconductions tacites.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_23 : Modification de la tarification appliquée aux usagers par le CLIC dans le cadre de la mise en oeuvre des ateliers de prévention organisés en partenariat avec la Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le tarif de 10 euros appliqué à chaque usager participant à un atelier PRIF de moins de 6 séances organisé par le CLIC en partenariat avec la Prévention Retraite Île-de-France (P.R.I.F.)

Article 2 : Approuve le tarif de 15 euros appliqué à chaque usager participant à un atelier PRIF de 6 séances ou plus, organisé par le CLIC en partenariat avec la Prévention Retraite Île-de-France (P.R.I.F.)

Article 3 : Dit que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20160615\_24 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association Régie de quartiers**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

À l'unanimité

Article 1 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association « Régie de quartier de Montreuil ».

Article 2 : Prend acte de la candidature de M. Florian VIGNERON.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de M. Florian VIGNERON en tant que représentant du Conseil municipal au sein de l'association « Régie de quartier de Montreuil ».

Article 4 : Les représentants du Conseil municipal au sein de l'association « Régie de quartier de Montreuil » sont :

- M. Florian VIGNERON
- Mme Djeneba KEITA
- Catherine PILON
- Ibrahim DUFRICHE SOILIH

**DEL20160615\_25 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Marne Confluence"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

A l'unanimité

Article 1 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Marne Confluence".

Article 2 : Prend acte des candidatures de Madame Michelle BONNEAU en tant que titulaire et Monsieur Nabil RABHI en tant que suppléant

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Michelle BONNEAU en tant que représentante titulaire et de Monsieur Nabil RABHI en tant que représentant suppléant du Conseil municipal à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Marne Confluence".

**DEL20160615\_26 : Fermeture, ouverture et réglementation de prestations facultatives à destination des usagers**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'ouverture d'un service de prestations à domicile pour les prestations suivantes : délivrance de cartes nationales d'identité, changement d'adresse sur titre de séjour, légalisation de signature et certificat de vie.

Article 2 : Ouvre au public la possibilité de célébrer des baptêmes républicains sous condition de résidence à Montreuil.

Article 3 : Suspend la possibilité pour le public de célébrer des PACS en mairie.

Article 4 : Suspend la pratique de délivrance des certificats d'hérédité par le service de l'état civil.

Article 5 : Suspend la pratique du certificat de concubinage par le service des affaires générales.

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de veiller à la mise en œuvre concrète des prestations listées ci-dessus par arrêté municipal.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20160615\_27 : Approbation et entrée en vigueur du Règlement de voirie et des espaces publics de la Ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le Règlement de Voirie et des espaces publics, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Article 2 : Dit que ce règlement sera applicable pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement de Voirie et des espaces publics ainsi que tous les documents y afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Informe l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux, des affectataires, des permissionnaires, autres occupants de droit des voies communales et des usagers sur le territoire communal que ce règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016.



**DEL20160615\_28 : Approbation d'une convention n°1 entre la Ville de Montreuil et l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) La Noue / Bagnolet pour le remboursement des frais de mise à disposition de personnel auprès de la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

Ne prend pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) : G. LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention n°1 entre la Ville de Montreuil et l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) La Noue / Bagnolet, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement de la somme de 124 000 € à l'AFUL.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_29 : Bas Montreuil - Suppression du périmètre lié à un Programme d'Aménagement d'Ensemble - Secteur PNRQAD**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Constate la suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble « PNRQAD » à compter du 15 mars 2016.

Article 2 : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures d'information et de publicité telles que prévues à l'article R332-25 du Code de l'urbanisme en son état antérieur à l'entrée en vigueur du décret n°2012-87 du 25 janvier 2012, soit :

- affichage en Mairie pendant un mois ;
- mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

**DEL20160615\_30 : Acquisition à l'amiable par la Ville de Montreuil auprès de la Société Financière Rive Gauche des parcelles BY 204 et BY 50p, sises 19 et 19 bis rue Pierre de Montreuil, dans le cadre de l'emplacement réservé C13 pour élargissement de la voie**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la Société Financière Rive Gauche des parcelles BY204 et BY50p d'une superficie totale de 174 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé C13 au prix d'un euro symbolique ;

Article 2 : Approuve le remboursement à la Société Financière Rive Gauche des frais de division foncière à hauteur de 738,00 € TTC ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire ;

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_31 : Approbation de l'avenant à la convention du 27 mai 2011 entre la ville et l'OPH Montreuillois en vue de la restructuration urbaine et commerciale du quartier Bel Air**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

33 voix pour

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) : P. BESSAC, S. BELTRAN, A. LESCURE, N. RABHI, V. BOURDAIS, N. BEN GHANEM

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention à intervenir entre la Ville et l'OPH Montreuillois pour la restructuration urbaine et commerciale du quartier Bel Air, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les actes ultérieurs en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20160615\_32 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. DJIAN du pavillon sis 107-109 bd de la Boissière/266 bd Aristide Briand, cadastré section B numéro 54 à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession de la propriété communale située 107-109 bd de la Boissière / 266 bd Aristide Briand cadastré section B n°54 à Montreuil au prix de 100 000€ hors taxes au profit de M. DJIAN, domicilié 1 rue du 8 mai 1945 aux Lilas (93 260) sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_33 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de Mme Lottin et M. Royer du terrain situé 54 rue des Messiers cadastré section AU 178 à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Mme Lottin et M. Royer du terrain sis 54 rue des Messiers cadastré section AU 178 d'une superficie de 228 m<sup>2</sup> environ, au prix de 230 000€ hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs .

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties .

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_34 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de Mme Moreau et M. Guffanti d'une emprise foncière située 136 rue de Rosny et 2 rue Saint-Just à Montreuil (délibération modificative)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Modifie la délibération n°DEL20151104-34 du Conseil municipal du 4 novembre 2015 portant sur la cession au profit de Madame Moreau et Monsieur Guffanti d'une emprise foncière non cadastrée de 96 m<sup>2</sup> située 136 rue de Rosny et 2 rue Saint-Just, au prix de 18 000€ ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Constate la désaffectation d'une partie de cette emprise foncière située 136 rue de Rosny et 2 rue Saint-Just d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> et prononce son déclassement.

Article 3 : Réitère l'autorisation de vendre ladite emprise foncière à Mme Moreau et M. Guffanti moyennant la somme de 18 000€ ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_35 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. MEYER du pavillon sis 101 rue Ernest Savart, cadastré section AD numéro 30 à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession de la propriété communale située 101 rue Ernest Savart cadastré section AD numéro 30 à Montreuil, au prix de 90 000€ hors taxes au profit de M. MEYER, domicilié 40B avenue de Suffren à Paris (75 015) sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20160615\_36 : Cession d'une emprise partielle de trottoir située 24 rue Rochebrune à Montreuil au profit de la SCCV (société civile de construction-vente) Rochebrune de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de la SCCV (société civile de construction-vente) Rochebrune de Montreuil d'une emprise foncière d'une superficie de 15,60 m<sup>2</sup> au prix de 6500€ augmentés des frais de notaire ;

Article 2 : Constate la désaffectation et décide du déclassement du domaine public de l'emprise foncière totale concernée située 24 rue Rochebrune d'une superficie de 15,60 m<sup>2</sup> ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes et pièces afférents à ladite vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

#### **DEL20160615\_37 : Approbation d'une convention de travaux entre la Ville et Numéricable pour le PRUS de La Noue**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de travaux entre la Ville et NUMERICABLE, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

#### **DEL20160615\_38 : Rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le rapport ci-dessous concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France dont la ville de Montreuil a été bénéficiaire au titre de l'année 2015 :

Conformément à l'article L2531-16 du code général des collectivités territoriales, nous vous soumettons « un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie », à la réalisation desquelles le FSRIF a contribué, ainsi que « les conditions de leur financement ».

Bien évidemment, l'ensemble des actions conduites dans le cadre des politiques mises en œuvre par la ville (habitat-logement, enfance-jeunesse, santé, social, éducation...) vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Montreuillois.

Dans le cadre du FSRIF, nous retiendrons :

♦ Au titre de la politique de l'éducation (en charge nette) : 2 428 424,28 €

Ce montant comprend notamment :

- soutien aux projets des établissements scolaires maternels, élémentaires et secondaires
- fournitures scolaires
- études surveillées
- restauration scolaire

♦ Au titre de la politique de l'enfance et de la jeunesse (en charge nette) :

- activités pour les jeunes 720 818,08 €
- centres de vacances 298 433,70 €

♦ Au titre de la politique sociale (en charge nette) :

2 085 253,23 €

Ce montant comprend notamment :

- soutien aux projets sociaux
- alphabétisation
- actions en faveur des personnes en difficulté

Ainsi, le FSRIF a contribué à couvrir 68 % de l'ensemble de ces dépenses directes (hors charges de structure et de personnel).

**DEL20160615\_39 : Régie de recettes du Cinéma Méliès - Arrêté de débet du 19 juin 2015 - Avis sur la demande de remise gracieuse de la régisseuse**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Maud Mandile portant sur l'arrêté de débet du 19 juin 2015.

**DEL20160615\_40 : Approbation du protocole transactionnel avec la société SATELEC titulaire du lot 9 "Courants forts et faibles" dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'extension du pavillon Jacques Duclos pour la création d'une structure multi-accueil de 88 places à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

- Article 1 : Approuve le protocole transactionnel n°1 entre la ville de Montreuil et la société SATELEC, joint en annexe.  
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit protocole transactionnel dès que la présente délibération sera exécutoire.  
Article 3 : Le montant du protocole transactionnel s'élève à 34 000,00€ (trente-quatre mille euros) nets de cotisations et de charges.  
Article 4 : La dépense supplémentaire de 34 000,00€ sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement.

**DEL20160615\_41 : Protocole transactionnel - Crèche Mamans Poules - Prise en charge des fluides**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre la Ville et l'association Mamans Poules relatif aux consommations de fluides pour les années 2012 à 2015.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit protocole transactionnel dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget des exercices concernés.

**DEL20160615\_42 : Demande de remise gracieuse pour divers titres de recettes du pôle Accueil Prestations à l'Enfance**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur FOFANA Mamadou.

Article 2 : Accepte le mandatement de la somme de 1 947,64 € correspondant aux différents titres émis à l'encontre de Monsieur FOFANA Mamadou.

Article 3 : Informe le Trésorier payeur général de cet avis favorable.

Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20160615\_43 : Demande de remise gracieuse pour divers titres de recettes du pôle Accueil Prestations à l'Enfance**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame DJAIZ Soraya.

Article 2 : Accepte le mandatement de la somme de 1 348,95 € correspondant aux différents titres émis à l'encontre de Madame DJAIZ Soraya.

Article 3 : Informe le Trésorier payeur général de cet avis favorable.

Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20160615\_44 : Création d'emplois saisonniers dans les centres de vacances pour les séjours Enfance d'été 2016.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la création et la rémunération des emplois saisonniers pour les séjours de centres de vacances comme indiqué ci-dessous :

- Centre de vacances de Saint Bris-Le-Vieux (juillet et août 2016)

### Juillet 2016

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en Euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et de jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale)
Directeur	1	52.24	31
Adjoint de direction pédagogique	1	42.40	29
Adjoint de direction économe	1	42.40	29
Adjoint de direction infirmerie	1	42.40	27
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	2	42.40	27
Animateur	12	39.02	27
Cuisinier	1	88.29	26,5
Aide de cuisine	1	77.45	26,5
Lingère	1	77.45	26,5
Personnel de service	7	77.45	26,5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

### Août 2016

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En Euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et de jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale)
Directeur	1	52.24	31
Adjoint de direction pédagogique	1	42.40	29
Adjoint de direction économe	1	42.40	29
Adjoint de direction infirmerie	1	42.40	27
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	2	42.40	27
Animateur	12	39.02	27

Cuisinier	1	88.29	26,5
Aide de cuisine	1	77.45	26,5
Lingère	1	77.45	26,5
Personnel de service	7	77.45	26,5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

- **Centre de vacances d'Ecrille (Juillet 2016)**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et de jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale)
Directeur	1	52.24	30
Adjoint de direction pédagogique	1	42.40	28
Adjoint de direction Infirmier	1	42.40	26
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	1	42.40	26
Animateur	5	39.02	26
Cuisinier	1	88.29	25,5
Aide de cuisine	1	77.45	25,5
Lingère	1	77.45	25,5
Personnel de service	4	77.45	25,5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

- **Renforts été 2016**

- Dans le cadre d'échange de place avec la ville de Bondy, un animateur par mois sera mis à disposition de l'équipe pédagogique accompagnant 10 montreuillois et sera rémunéré comme suit :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et de jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale)
Animateur	2 (1 juillet + 1 août)	39.02	26

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.



- Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et de jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale)
Animateur	3	39.02	27

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

- **Centre de vacances d'Alleverd (été 2016)**

Le centre d'Alleverd organise cet été 2016 des séjours de vacances pour les jeunes montreuillois durant les mois de juillet et août 2016.

Par conséquent, il convient également de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques.

**Pour le personnel technique**, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2016 :

- 1 poste plongeur : du 04/07/2016 au 29/07/2016 et du 8/08/2016 au 31/08/2016.
- 3 postes personnels de service : du 04/07/2016 au 29/07/2016 et du 8/08/2016 au 31/08/2016.
- 1 poste d'aide lingère du 04/07/2016 au 29/07/2016 et du 8/08/2016 au 31/08/2016.

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice majoré : 321). A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Afin de palier à d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourra, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 76.99 € brut pour le personnel technique et l'aide cuisinier et 87.76€ pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10% de congés payés. Bien entendu, le centre d'Alleverd s'engage au suivi administratif des vacataires.

**Pour le personnel pédagogique** les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2016 :

#### Juillet

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et de jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale)
Adjoint de direction Infirmierie	1	59.55	27
Animateurs	9	39.02	26
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	1	39.02	26
Animateur spécifique	1	42.40	26

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

## Août

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et de jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale)
Adjoint de direction Infirmierie	1	59.55	27
Animateurs	9	39.02	26
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	1	39.02	26
Animateur spécifique	1	42.40	26

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

- Centres de vacances Mouroux

### Juin 2016

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel technique factotum	8	9,67	48h	7	Du 21 au 29 juin 2016	0

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

### Juillet 2016

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel de service factotum	2	9,67	48h	17	Du 6 juillet au 29 juillet 2016	3
Personnel technique factotum	1	9,67	48h	17	Du 6 juillet au 29 juillet 2016	6

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

**Août 2016**

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en Euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel de service factotum	2	9,67	48h	21	Du 1 août au 30 août 2016	3
Personnel Technique factotum	1	9,67	48h	21	Du 1 août au 30 août 2016	6

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.  
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

**Septembre 2016**

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en Euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel technique factotum	6	9,67	48h	6	Du 01 au 08 septembre 2016	0
Personnel technique factotum	1	9,67	48h	22	Du 01 au 30 septembre 2016	0

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.  
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20160615\_45 : Création d'emplois saisonniers dans les différents services de la ville pour l'été 2016 (hors secteur animation)**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les différents services de la ville seront créés et rémunérés comme suit :

- 39 « mois/agents » pour des cadres d'emplois de catégorie C rémunérés selon l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de chaque cadre d'emploi concerné.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours.

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION**

---

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

DEC2016_141	Attribution à la société PARISIGN du marché « Fourniture et application de produits de signalisation horizontale et verticale pour la ville de Montreuil » pour un montant minimum de 25 000 € H.T et un montant maximum de 206 000 € H.T pour une durée de 1 an.	30/03/16
DEC2016_142	Attribution des lots 1 à 7 du marché négocié « acquisition d'équipements électroménagers et multimédias pour les services et offices membres du groupement de commande et la maintenance de leurs gros équipements » sans montant minimum ni montant maximum pour une durée de 1 an.	22/03/16
DEC2016_143	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 février 2016 - Concession n° 76040	01/03/16
DEC2016_144	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 décembre 2018 - Concession n° 76041	02/03/16
DEC2016_145	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 novembre 2014 - Concession n° 76042	02/03/16
DEC2016_146	Délivrance de concession funéraire en date du 4 mars 2016 - Concession n° 76043	04/03/16
DEC2016_147	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 mai 2012 - Concession n° 76044	04/03/16
DEC2016_148	Délivrance de concession funéraire en date du 4 mars 2016 - Concession n° 76045	04/03/16
DEC2016_149	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 avril 2012 - Concession n° 76046	04/03/16
DEC2016_150	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 novembre 2015 - Concession n° 76047	05/03/16
DEC2016_151	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 novembre 2015 - Concession n° 76048	05/03/16
DEC2016_152	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 mars 2016 - Concession n° 76049	07/03/16
DEC2016_153	Délivrance de concession funéraire en date du 8 mars 2016 - Concession n° 76050	08/03/16

DEC2016_154	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 mars 2016 - Concession n° 76051	08/03/16
DEC2016_155	Renouvellement de concession funéraire en date du 8 mars 2016 - Concession n° 76052	08/03/16
DEC2016_156	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 mars 2019 - Concession n° 76053	09/03/16
DEC2016_157	Délivrance de concession funéraire en date du 9 mars 2016 - Concession n° 76054	09/03/16
DEC2016_158	Renouvellement de concession funéraire en date du 1er juillet 2019 - Concession n° 76055	10/03/16
DEC2016_159	Renouvellement de concession funéraire en date du 8 avril 2017 - Concession n° 76056	11/03/16
DEC2016_160	Délivrance de concession funéraire en date du 12 mars 2016 - Concession n° 76057	12/03/16
DEC2016_161	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 novembre 2017 - Concession n° 76058	12/03/16
DEC2016_162	Délivrance de concession funéraire en date du 12 mars 2016 - Concession n° 76059	12/03/16
DEC2016_163	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 octobre 2013 - Concession n° 76060	12/03/16
DEC2016_164	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 décembre 2015 - Concession n° 76061	12/03/16
DEC2016_165	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 novembre 2015 - Concession n° 76062	12/03/16
DEC2016_166	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 150 € à un agent de la ville de Montreuil	24/03/16
DEC2016_167	Délégation du droit de Prémption Urbain Renforcé sis 92 boulevard Aristide Briand, parcelle cadastrée Q 96	29/03/16
DEC2016_168	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service Enfance lors du séjour organisé à SAINT-BRIS-LE-VINEUX du 18 au 29/04/2016	09/03/16
DEC2016_169	Acceptation de la convention consentie par la Ville à M. CHAMBRUM pour la mise à disposition d'un logement sis 35 rue Victor Hugo à Montreuil.	23/03/16
DEC2016_170	Acceptation de la convention consentie par la Ville à Mme DAOUDI et M. DRAKE pour la mise à disposition d'un terrain sis 76bis, rue Saint Antoine à Montreuil.	05/04/16
DEC2016_171	Attribution d'une subvention de 1 200 € à Mme ESTEVE Catherine dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	24/03/16
DEC2016_172	Attribution à la société COLIBRIJE du marché « Achat de livres de fin d'année pour enfants et adultes » pour un montant entre 35 000 € H.T. et 50 000 € H.T. et une durée de 1 an.	06/04/16

DEC2016_173	Attribution à la société AUDIT ASSURANCES du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'appel d'offre d'assurance risques statutaires » pour un montant de 3 000 € H.T. et une durée de 6 mois.	15/04/16
DEC2016_174	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « prestations de maintenance et d'évolution d'une plateforme d'échange d'information géographique et prestation d'hébergement associée » passé avec la société Business Geografic et ayant pour objet la fusion entre la société Busuness Geografic et sa maison-mère Ciril pour former Ciril Group.	14/04/16
DEC2016_175	Renouvellement de l'adhésion de la ville de Montreuil à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)	20/04/16
DEC2016_176	Renouvellement de l'adhésion de la ville de Montreuil à l'Association des Maires de France (AMF)	20/04/16
DEC2016_177	Renouvellement de l'adhésion de la ville de Montreuil à l'Association des Maires Ville et Banlieue de France	20/04/16
DEC2016_178	Renouvellement de l'adhésion de la ville de Montreuil à l'Association des directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis	20/04/16
DEC2016_179	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 mars 2016 - Concession n°76063	15/03/16
DEC2016_180	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 juillet 2015 - Concession n°76064	14/03/16
DEC2016_181	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 décembre 2015 - Concession n°76065	15/03/16
DEC2016_182	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 mars 2016 - Concession n°76066	15/03/16
DEC2016_183	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 janvier 2016 - Concession n°76067	16/03/16
DEC2016_184	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 février 2016 - Concession n°76068	16/03/16
DEC2016_185	Délivrance de concession funéraire en date du 18 mars 2016 - Concession n°76069	18/03/16
DEC2016_186	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 avril 2016 - Concession n°76070	18/03/16
DEC2016_187	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 octobre 2013 - Concession n°76071	17/03/16
DEC2016_188	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 juin 2014 - Concession n°76072	19/03/16
DEC2016_189	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 octobre 2013 - Concession n°76073	22/03/16
DEC2016_190	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 mars 2016 - Concession n°76074	24/03/16
DEC2016_191	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 janvier 2012 - Concession n°76075	24/03/16
DEC2016_192	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 mars 2016 - Concession n°76076	24/03/16
DEC2016_193	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 août 2013 - Concession n°76077	25/03/16

DEC2016_194	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 janvier 2018 - Concession n°76078	30/03/16
DEC2016_195	Délivrance de concession funéraire en date du 30 mars 2016 - Concession n°76079	30/03/16
DEC2016_196	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 février 2015 - Concession n°76080	29/03/16
DEC2016_197	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 novembre 2020 - Concession n°76081	31/03/16
DEC2016_198	Renouvellement de concession funéraire en date du 1er mars 2015 - Concession n°76082	01/04/16
DEC2016_199	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 mars 2014 - Concession n°76083	01/04/16
DEC2016_200	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 juillet 2020 - Concession n°76084	01/04/16
DEC2016_201	Délivrance de concession funéraire en date du 1er avril 2016 - Concession n°76085	01/04/16
DEC2016_202	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 février 2015 - Concession n°76086	01/04/16
DEC2016_203	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 septembre 2015 - Concession n°76087	01/04/16
DEC2016_204	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 mars 2014 - Concession n°76088	04/04/16
DEC2016_205	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 mars 2015 - Concession n°76089	01/04/16
DEC2016_206	Délivrance de concession funéraire en date du 5 avril 2016 - Concession n°76090	05/04/16
DEC2016_207	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 juillet 2015 - Concession n°76091	05/04/16
DEC2016_208	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 mai 2014 - Concession n°76092	05/04/16
DEC2016_209	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 septembre 2015 - Concession n°76093	05/04/16
DEC2016_210	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 février 2016 - Concession n°76094	05/04/16
DEC2016_211	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 mars 2020 - Concession n°76095	06/04/16
DEC2016_212	Délivrance de concession funéraire en date du 7 avril 2016 - Concession n°76096	07/04/16
DEC2016_213	Délivrance de concession funéraire en date du 7 avril 2016 - Concession n°76097	07/04/16
DEC2016_214	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 janvier 2015 - Concession n°76098	06/04/16
DEC2016_215	Délivrance de concession funéraire en date du 8 avril 2016 - Concession n°76099	08/04/16

DEC2016_216	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 janvier 2020 - Concession n°76100	08/04/16
DEC2016_217	Délivrance de concession funéraire en date du 8 avril 2016 - Concession n°76101	08/04/16
DEC2016_218	Renouvellement de concession funéraire en date du 1er mars 2016 - Concession n°76102	08/04/16
DEC2016_219	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 janvier 2016 - Concession n°76103	09/04/16
DEC2016_220	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 avril 2016 - Concession n°76104	11/04/16
DEC2016_221	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 avril 2014 - Concession n°76105	11/04/16
DEC2016_222	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 septembre 2012 - Concession n°76106	11/04/16
DEC2016_223	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 avril 2016 - Concession n°76107	11/04/16
DEC2016_224	Délivrance de concession funéraire en date du 12 avril 2016 - Concession n°76108	12/04/16
DEC2016_225	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 200 € à un agent de la ville de Montreuil	14/04/16
DEC2016_226	Attribution à la société LOCAVI du marché « location de cars sans chauffeur destinés aux différents services municipaux de la ville de Montreuil » pour un montant minimum annuel de 100 000 € H.T et un montant maximum annuel de 400 000 € H.T pour une durée de 4 an.	09/05/16
DEC2016_227	Attribution aux sociétés ETUDES ET SYNERGIES, BTP CONSULTANTS et PREVENTEC du marché « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé catégorie 1 dans le cadre de trois opérations de construction à Montreuil » pour un montant de 35 681 € H.T pour la durée des opérations.	12/05/16
DEC2016_228	Acceptation de la convention consentie par la Ville à l'association « Les tétons de Vénus » pour la mise à disposition d'un terrain sis 27/29 rue Saint-Just à Montreuil.	27/04/16
DEC2016_229	Acceptation de la convention consentie par la Ville à M. REIGNIER pour la mise à disposition d'un local sis 15 place du Général De Gaulle à Montreuil.	10/05/16

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h50.

Fait à Montreuil, le **22 JUIN 2016**

Pour le Maire, par délégation,

Le Directeur de l'administration générale,

  
  
Pascal TOUHARI